taine *Peters*, eſt arrivé à Douvres. Il avoit appareillé pour la Chine le premier Déc. 1765, ſa cargaiſon conſiſte en 9600 liv. de ſoie crue, 511900 liv. de thé bou, 24000 l. de thé congo, 8600 liv. de thé hyſon, 132, 200 liv. de thé ſinglo & 7900 liv. de thé ſouchon, 5 caiſſes, 65 demi-caiſſes & une boëte de porcelaine de la Chine, & différentes autres eſpeces de marchandiſes.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| METZ. | | | DIJON. | | | POITIERS. | | | LIMOGES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix. | | Lieux des Marchés. | Prix. | | Lieux des Marchés | Prix. | | Lieux des Marchés. | Prix. | |
| | l. | s. d. | | l. | s. d | | l. | s. d. | | l. | s. d. |
| Longwy. | 11 | 17 9 | Arnay-le-Duc. | 22 | | Chatelleraut | 15 | 12 | Angoulême. | 20 | 9 |
| | | | Avallon. | 18 | 12 | | | | | | |
| | | | Autun. | 21 | 12 | | | | | | |
| Metz. | 11* | 3 | Auxerre. | 18 | | Chatillon. | 15 | 5 5 | | | |
| | | | Auxonne. | 22 | 10 | | | | | | |
| Montmedy. | 11 | 9 2 | Bar-ſur-Seine. | 16* | 16 3 | Confolens. | 15 | | Bourganeuf. | | |
| | | | Beaune. | 22 | 17 9 | | | | | | |
| Phalsbourg. | 16* | | | | | | | | | | |
| | | | Belley. | 39* | 12 | Fontenay. | 19* | | | | |
| Sarrebourg. | 15 | 12 | Bourbon-Lan. | 22 | 16 | | | | | | |
| | | | Bourg. | 27 | 10 | | | | | | |
| Sarlouis. | 12 | 10 | Châlon. | 26 | 5 7 | Les Sables. | 16 | | Brive. | 21* | 3 8 |
| | | | Charolles. | 28 | 13 9 | | | | | | |
| Sedan. | 12 | 14 | Châtil.ſur-Sei. | 16 | 16 3 | Nyort. | 14* | 8 | | | |
| Thionville. | 12 | 7 3 | DIJON. | 23 | 14 8 | | | | | | |
| | | | Gex. | 36 | 2 6 | Poitiers. | 18 | 5 8 | Limoges. | 19* | 7 |
| Toul. | 15 | 15 8 | Mâcon. | 30 | | | | | | | |
| | | | Nuits. | 21 | 18 9 | | | | | | |
| Verdun. | 12 | 12 | Saulieu. | 21 | 5 6 | St. Maixent | 17 | 9 | | | |
| | | | Semur en-Aux. | 20 | 18 | | | | | | |
| Vic. | 14 | 3 6 | Seurre. | 23 | 2 10 | Thouars. | 15 | | Tulle. | 20 | 14 7 |
| Prix Communs. | | | Prix Communs. | | | Prix Communs. | | | Prix Communs. | | |
| From. le ſep. | 13 | 5 10 | From. le ſep. | 24 | 1 4 | From. le ſep. | 16 | 5 2 | From. le ſep | 20 | 6 6 |
| Pain la liv. | | 1 9 | Pain la liv. | | 3 1 | Pain la liv. | | 1 10 | Pain la liv. | | 2 2 |
| Avoine le ſ. | 7 | 1 1 | Avoine le ſ. | 7 | 9 3 | Avoine le ſ. | 7 | 6 6 | Avoine le ſ. | 5 | 15 9 |
| Foin le q. | 1 | 6 8 | Foin le q. | 2 | 1 5 | Foin le q. | 3 | 4 5 | Foin le q. | 2 | 15 |
| Paille le q. | | 10 7 | Paille le q. | 1 | 2 3 | Paille le q. | 1 | 2 | Paille le q | 1 | 1 |

## COLONIES FRANÇOISES.

### De S. Domingue.

*Morts.*

Au Cap le 19 Mars 1767, le ſieur *Mathieu Molaire*, natif de Bordeaux.

Le 20, le ſieur *Maclot*, dit *du Raſoir*, Maître Perruquier, natif de Paris, âgé de 33 ans.

Le 22, le ſieur *Antoine François Boitard*, auſſi natif de Paris, âgé de 34 ans.

Le 20, M. *Binet de Courtemont*, natif de

Paris, ancien Officier d'infanterie, ſur ſon habitation des petits bois au cul de ſac.

Au Cap le 25, le ſieur *Pierre-Dominique Amidieu*, natif du même lieu, âgé de 20 ans.

Le 27, Me. *Alexis-Louis Delan*, Maître ès Arts en l'Univerſité de Paris, Avocat au Parlement de la même Ville, ancien Commiſſaire des Guerres & de la Gendarmerie de France, Doyen des Notaires du Roi au Cap, ancien Marguillier & dépoſitaire des titres & archives de la même Ville, eſt mort ſur ſon habitation ſociale au quartier de l'Acul, âgé de 51 ans : il avoit 18 ans de Colonie.

*Biens & Successions.*

MM. les créanciers de la ſucceſſion du ſieur *Barnabé Laroche*, ſont priés de la part de MM. *Meſnier* freres, Négocians au Cap, Syndics deſdits créanciers, de vouloir bien ſe faire connoître, ainſi que leurs titres de créances en capitaux, intérêts & frais, & d'en remettre la note chez Me. Lacaze, Notaire; ils ſont auſſi priés de la part de Me. *Robert de la Breſſaudiere*, Procureur au Cap, fondé du pouvoir *ad hoc*, dudit ſieur *Barnabé laroche*, de ſe trouver en l'étude dudit Me. *Lacaze*, tant pour prendre des arrangemens convenables, que pour recevoir la reddition du compte de ſyndicat deſdits ſieurs *Meſniers* freres.

A vendre une habitation ſituée au Margot, quartier du Port-Margot, conſiſtant en 90 quarreaux de terre ſur laquelle il y a 20 à 25 mille pieds de caffé de différens âges, une ſavanne de 10 quarreaux ou environ, le reſte en bois de bout : une grande caſe de 54 pieds de long ſur 17 de large, une galerie de chaque côté; une caſe à café de 60 pieds de long, ſur 20 de large; 3 glacis de maçonnerie, un four & des caſes à Negres. On s'adreſſera à M. *Blanchard pere*, rue de la Fontaine au Cap, qui donnera tous les éclairciſſemens néceſſaires.

Valeur des Marchandises

| | Expoſées en vente. | Vendues. | Reſtantes à vendre. |
|---|---|---|---|
| *Suite de la Foire royale de Caen, & total d'autre part.* L. | 8163000 | 6732000 | 1826000 |
| Il a été emporté des laines en toiſon pour . . . | 10000 | 9000 | 1000 |
| On eſtime qu'il a été amené en Chevaux & autres Beſtiaux pour . . . . . | 400000 | 350000 | 50000 |
| Montant de la valeur des Marchandiſes de toutes matieres, eſpeces & qualités. . . . . | 8853000 | 6946000 | 1907000 |

| Balance. | Expoſées en vente. | Vendues. | Reſtantes à vendre. |
|---|---|---|---|
| Le Total des Marchandiſes de la Foire 1766, montoit à . . . . . | 8140000 | 6708000 | 1432000 |
| Le Total des Marchandiſes de la préſente Foire monte à . . . . . | 8853000 | 6946000 | 1907000 |
| Augmentation en cette année. (a) . . | 713000 | 238000 | 475000 |

(a) *Nous donnerons dans la Gazette prochaine, les Obſervations de M. Morel ſur cette Foire.*

*Suite de la réponſe de M. Girard, Avocat, ſur la queſtion de commerce propoſée dans la Gazette N°. 52.*

Il eſt évident que depuis le 31 Décembre juſqu'au 26 Juin ſuivant, il n'y avoit pas de motif raiſonnable pour former cette demande. C'eſt donc depuis ce jour 26 Juin, juſqu'au 17 Septembre ſuivant, qu'on auroit eu un motif apparent pour former cette demande. Mais comment en régler les concluſions ? Comment découvrir le prix fixe du prétendu acquêt des créanciers ? Comment les faire contribuer au payement des lods & ventes, eux, dont le plus grand nombre n'avoit aucun eſpoir de participer au prétendu acquêt? C'eſt ici, où avec confiance, je donne le défi au plus habile Financier..... Il dira peut-être, laiſſez-moi réfléchir, & pendant ce temps les créanciers vendront les biens qu'on leur a cédés. Je vous entends, ſçavans Calculateurs : mais ſi ces créanciers fâchés de votre demande affectent de traîner cette vente en longueur, que ferez-vous ? J'écrirai à mon Conſeil à Paris, & il me guidera. Soit. Mais je vais vous épargner l'impatience d'attendre la réponſe de votre Conſeil Pariſien, la vente ſe fait ; & elle porte comme ici, à 9000 ℔. Eſt-ce ſur cette ſomme que vous voulez percevoir, & les premiers lods & ventes, & les ſeconds ? Oui, me direz-vous. Mais moi je vous réponds que votre prétention eſt injuſte, que le même acte, le même contrat, le même jugement, ne peut pas donner ouverture à deux droits, que vous voulez rendre les mêmes pour la ſomme, mais qui ne le ſont pas dans les motifs que vous leur donnez. L'Adjudicataire qui vous a déjà payé onze cent quelques livres, eſt effectivement devenu propriétaire des biens qu'on lui a vendus, mais les créanciers qui ont pourſuivi cette vente, ne l'ont jamais été un ſeul inſtant. Auſſi n'eſt-ce pas ces créanciers que vous avez appellés. Si vous l'aviez fait, & ſur-tout avant la vente, ils vous auroient empêché de faire un procès, où il y a aujourd'hui quatre parties diviſées, & qui va donner lieu à la demande de tous les autres Seigneurs de fief, c'eſt à-dire, à dix Procès peut-être à la fois. Mais ces procès fondés ſur des équivoques, ſur des jeux de mots, ſur une prétendue omiſſion de termes ſacramentaux, ne ſont-ils pas contraires aux progrès du commerce ? Perſonne n'ignore combien le commerce mérite de faveur : de toutes les loix qui le protégent, je ne citerai que celles qui ſont analogues à la matiere. L'article 9 de l'Ordonnance de 1673, tit. des Faillites, & un Arrêt du Conſeil de 1718, concernant la Bretagne, ſupprimant les droits de conſignation pour les deniers provenant de faillite.

Or, les mêmes motifs qui ont procuré une telle exemption (où la loi étoit générale & expreſſe) ne doivent-ils pas faire rejetter une prétention qui n'eſt fondée que ſur une ſuppoſition de propriété qui a tellement reſté dans la perſonne du failli, que s'il étoit mort, on le répête, avant la vente de ſes biens, ſon achat eût été acquis à tous les Seigneurs de fief ſous leſquels ſont ſitués ces biens.

Il eſt donc révoltant que dans des cas où les créanciers & le failli perdent toujours par des frais néceſſaires, les Seigneurs de fief veuillent ôter à l'un la ſatisfaction de payer le plus qu'il pourra de ſes dettes, & aux autres la conſolation de ſe procurer une partie de leur crédit, ſur-tout dans un cas où ces Seigneurs de fief ſont aſſurés de lods & ventes, à cauſe de la vente qui ſuit néceſſairement une ceſſion. Telle eſt ici leur poſition avantageuſe : ils ont déjà reçu une ſomme de onze cent quelques livres ; & ils voudroient avoir le double, ſans réfléchir que leur demande eſt auſſi injuſte en elle-même, que dans ſes conſéquences elle eſt contraire aux progrès du commerce.

Pour s'en convaincre, il ſuffit de remarquer que ces ſortes de ceſſions ſuivies d'une prompte vente, ne préſentent que des decrets non forcés, qu'une volonté marquée de la part du failli & des créanciers, d'éviter les frais couteux & les longues formalités d'une ſaiſie réelle, avec cette autre circonſtance que le failli qui abandonne ainſi ſes biens, a un autre motif plus preſſant, qui eſt celui de ſe ſouſtraire au par corps, & cela, ſans ſe dépouiller entiérement d'une propriété qu'il peut reprendre promptement en payant ſes créanciers. Mais il faut ici établir d'autres principes.

Il eſt certain que c'eſt par un droit nouveau que le contrat *datio in ſolutum*, donne

lieu aux lods & ventes. Notre très-ancienne Coutume n'en fait nulle mention, quoique dans deux articles différens, elle parle de la ceſſion de biens. Voici l'art. 59 de notre coutume actuelle, où ce droit nouveau eſt établi, ainſi que dans les Coutumes de *Rheims*, *Bourbonnois & Auvergne*, *quand héritages ſont baillés au créancier* en payement de ſa créance, *ventes ſont dues*. Rapprochant cet art. du 116^e^. & du 679^e^. (où il eſt queſtion, comme dans notre très-ancienne Coutume, de la ceſſion de biens faite par un failli à ſes créanciers) l'on remarque qu'aucun de nos Commentateurs, quelque favorables qu'ils ſoient tous pour les droits féodaux, n'a dit que ces ſortes de ceſſions donnaſſent ouverture aux lods & ventes : ce qui me fait croire que l'art. 59 qui ne parle que d'un *créancier*, n'eſt applicable qu'à l'abandon fait à un ou deux créanciers en payement de leur créance entiere, & avec intention de part & d'autre d'*aliéner & d'acquérir*. C'eſt auſſi une diſtinction faite par l'Auteur du Dictionnaire du domaine, & par Deniſart, qui exceptent les ceſſions faites par un failli à tous ſes créanciers autoriſés à vendre en direction les biens qu'on leur a cédés. Or, j'ai déjà obſervé que ces ſortes de ceſſion étoient permiſes en Bretagne, long-temps avant que par un droit nouveau, on ait établi celui de lods & ventes pour les contrats qu'on appelle *datio in ſolutum*. Mais il eſt à remarquer que ce droit nouveau n'a pour cauſe que les trop fréquens abandonnemens d'héritages en payement de dettes, leſquels on regardoit comme frauduleux, en ce qu'ils ſervoient à déguiſer de véritables contrats de vente.

Donc, ce motif ne ſe trouvant point dans les ceſſions faites par les Marchands en faillite, il faut reſtraindre le droit nouveau à ſon hypotheſe, c'eſt-à-dire, au cas où le créancier a envie d'acquérir, & acquiert en effet pour un prix connu : intention qu'on ne voit jamais dans un corps de créanciers à qui il ſeroit même preſqu'impoſſible de conſerver & de diviſer enſuite les biens cédés.

Il eſt cependant vrai que l'art. 16 du tarif du 29 Septembre 1722, porte que ſi la condition de *vendre les biens abandonnés manque dans le contrat*, *les droits de centieme denier & de lods & ventes* ſeront dûs. Mais cette loi burſale paroît contraire aux vrais principes, puiſqu'elle fait dépendre deux droits onéreux de l'omiſſion d'une condition inutile. Car jamais héritages cédés à des Marchands créanciers d'une faillite ne leur ſont reſtés, & jamais aucun d'eux n'a eu intention d'acquérir. Au ſurplus on ne peut pas ici argumenter de cette loi. Car l'omiſſion du failli d'avoir inſéré dans ſa ceſſion la condition de vendre ſes biens, ne peut nuire à ſes créanciers, qui n'ont pas parlé dans ſa requête d'abandon. Le ſeul acte qui leur ſoit particulier, eſt la délibération du 26 Juin 1766; & là ils ont déclaré n'accepter ladite ceſſion qu'à *valoir à leurs dûs*, *& ſeulement pour vendre les biens cédés*, auquel effet ils ont nommé *un Syndic pour pourſuivre cette vente*.

Ainſi ſuivant la lettre même du tarif de 1722. La ceſſion dont il s'agit, ne donne ouverture ni au droit de centiéme denier, ni à celui de lods & ventes. *Fin.*

## *CHANGES A PARIS.*

| *Juill. 1767.* | *Lundi 27.* | *Mar. 28.* | *Mer. 29* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 54 7 8^e^. | . . 1 . | . . . . |
| Londres. . | 31. 13. 16^e^ | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 170 ½. . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 . . | . 8 . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6 . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 ½ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | 3 8^e^ a ¼ p^e^ | . . . . | . . . . |

*Navires en armement.*

### DU HAVRE, *le 22 Juillet 1767.*

Les Navires François la *Médée*, de 300 tonneaux, Capitaine *Goſſe*, du Havre ; les *deux Sœurs*, de 240 tonneaux, Capitaine *Morin*, du Havre, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, Armateurs MM. *Begouen, de Maus* & Compagnie; l'autre pour la Martinique, & partira dans le mois d'Août, Armateur M. *Lavigne*.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port les bâtimens le S. *Jean*, Capitaine

*Vellou*, de Honfleur, pour Londres; l'*Union*, Capitaine *Chevreul*, du Havre, pour Dunkerque; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *Leguillon*; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *Harou*, de Caen, tous deux pour Cherbourg; la *Biche*, Capitaine *Lecerf*, pour Bordeaux. Tous ces Navires qui commencent à charger des grains, partiront sitôt qu'ils seront pleins.

Les Navires étrangers en charge au Port du Havre sont, le *Chardon*, Capitaine *Bakker*, pour Hambourg, interprete M. *Breham*; la *Jeune Elsie*, Capitaine *Sybrand*, pour Amsterdam, interprete M. *Houssaye*.

## De Quebec.

On mande de cette Ville que Ponteach, Chef des Sauvages, très-puissant, a pris le titre d'Empereur, qu'il a des Gardes, & qu'il a introduit chez lui l'usage des Especes; sa monnoie qui est de cuir, porte l'empreinte d'un canon, d'un assommoir, ou de quelque autre chose fort estimée parmi les Sauvages.

## Prix *des matieres d'or & d'argent, du 29 Juillet 1767.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à | 712 | ß | marc. |
| Du Mexique à | 704 | | |
| Du Perou à | 698 | | |
| Les guinées à | 708 | | |
| Ducats à | 96 | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à | 98 | 10 | once. |
| Or à 20 karats à | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à | 53 | 10 | marc. |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à | 51 | 10 | |
| Piastres | 48 | 12 6 | |

# FINANCES.

## De Londres.

Il a paru dans les Gazettes du 4 Juillet un écrit pompeux où l'on exalte l'utilité de l'impôt onéreux qui a été mis sur les chapeaux de paille, parce qu'il en étoit importé annuellement en Angleterre pour un million quatre cent mille livres. Cette somme considérable peut faire imaginer aux personnes qui n'ont aucune connoissance de la chose; que cette importation des chapeaux cause un grand préjudice au commerce. Cependant la valeur réelle que nous payons aux étrangers pour ces chapeaux, ne se monte pas à plus de 16 ß par douzaine; le payement se fait principalement en poisson, *&c.* que nous préparons, & en manufactures; & de l'importation de ces chapeaux, dépend l'emploi de plusieurs milliers d'Anglois, tant hommes que femmes, sur mer & sur terre; car en ne posant simplement pour chaque chapeau, qu'un sol six deniers, nous faisons profiter la fabrique de nos soieries dans la proportion de trois so's six deniers à une guinée, & nous tirons tout de notre propre manufacture, en employant les Devideuses de soies, les Teinturiers, les Tisserans en soie, les Fabricans de dentelle, *&c.*

## LETTRES-PATENTES DU ROI,

*Données à Versailles le 19 Juillet 1767.*

Qui autorisent la Compagnie des Indes à faire un emprunt de Douze millions par voie de Loterie.

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Juill. 1767.* | *Lundi 27.* | *Mardi 28.* | *Mercredi 29.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | | 1240. 45 | 1242 ½. |
| Emp. de la Com. | | 385 | |
| Prom. à 5 p ⅌ | 22 ½ | | |
| Prom. à 4 p ⅌ | 39 ½ | | 40 |
| Ac. des Fermes. | 835. 32 ½ | 830 | 827 ½ 20. 10 |
| Amortissement. | | | 17 |
| 2 s. p. l. du Dix. | 16 ½ | | 16 ½ |
| 3e. Loterie. | 20 | 20. 20 ½ | 21 |
| Annuités. | | 415 | 412 |
| Coup. d'An. | 81. 80 | 81. 79. | 79 |
| Emp. de 50 mil. | 31. 30 ½ 31 | 31 | 31 |
| Emp. de 30 mil. | 31 ½ | | |
| Col. 1759. | 33. 33 ½. | 33 ½ | |
| Canada. | 37. 36 ½ 37 ½ 5m | | 37. 37½ 1m 38½ 5m |
| 4e. L. Epoques. | 22. 11e. 27. | 22 ½ 11e. 27 ½ | |
| Nouette. | 31. 31 ½ 2m. | 31. 31½ 2m 32. 3m | 31 ½ 32 |
| Ac. de la caisse | | 1050 dup. 60 | 1050 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p ⅌ | 68 à 69 | | |
| Languedoc. | 8 p ⅌ | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 61.

### De Nantes, *le* 18 *Juillet* 1767.

#### Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 17 Juillet 1767 il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 2 Etrangers ; ſçavoir, l'*Arcahaye*, de 30 tonneaux. Capitaine *la Pivardiere*. Armateurs MM. veuve *Lemoſne*, fils aîné, & *Praud*, venant du Port-au-Prince & Saint Marc charge de 269 bariques 2 quarts de ſucre brut, 31 bariques 1 petit baril 2 formes de ſucre terré, 2 futailles 20 bariques 8 quarts 2 ancres d'indigo, 7 bariques 42 tierçons 109 quarts 2 barils de café. 43 balles 3 ballots 2 ſacs de coton, 110 cuirs ſecs en poil, ſyrop, caſſe, confitures & gingembre ; l'*Hirondelle*, Capitaine *Jeau Ayreau* ; la *Marie Modeſte*, Capitaine *Luc Mateé* ; le *Courier*, Capitaine *Vigneux*, venant tous trois du Banc de Terre Neuve chargés tous trois de 21248 morues vertes, d'huile de morue, de langues & noves ; la *Sainte Roſe*, Capitaine *René Clement*, venant de Corck avec du beurre, du bœuf ſalé & des chandelles ; la *Mignonne*, Capitaine *Gabriel le Veu*, venant de Saint Sebaſtien avec du fer, des traques d'avirons & des meules à éguiſer ; la *Jeanne Françoiſe*, Capitaine *Thomas Dumontet*, venant de Madere avec du vin, des écorces de citrons & de l'huile de baleine ; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Dugaux*, venant de l'Orient avec du thé, du café, de la porcelaine, du poivre, du papier & du beurre ; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Joſeph Merien*, venant de Bordeaux avec de l'eau-de-vie & de la réſine ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Martin Dionic* ; la *Marie Anne*, Capitaine *Jean-Baptiſte Guilvint*, venant tous deux de Belle-Iſle avec 130 demi-bariques de ſardines preſſées ; la *Notre-Dame des Anges*, Capitaine *Antoine Antunano*, venant de Bilbao chargé de fer en barres, de toile peinte & de cabilleau ; le *S. Julien*, Capitaine *Joſeph Menchaca*, venant de S. Martin de la Reina en Eſpagne ſur leſt.

#### Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 9 Navires François & 4 Etrangers ; ſçav. la *Placelliere*, Cap. *Maſſon*, allant au Cap ; le *Viſon*, Cap. *Mazure*, allant en Guinée ; l'*Union*, Cap. *Joſeph le Gouef*, allant à Lisbonne chargé de peaux de veaux & de moutons, de terre à rafinerie, de ſyrop melaſſe, de toile, d'étamine & de ſerge ; l'*Aimable Henriette*, Capitaine *Pierre Bogneteau*, allant à Saint-Ander ; le *Prophête Elie*, Capitaine *Jean Brizard* ; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean Tibbe*, allant tous deux à la Rochelle ; la *Sainte Théréſe*, Capitaine *Jean-Louis Duhamel*, allant à Boulogne, le *Parfait*, Capitaine *Michel le Beſque*, allant à Toulon ; l'*Aimable Julie*, Capitaine *Thomas Mauger*, allant à Dieppe chargés de diverſes marchandiſes ; les *Cinq Freres*, Capitaine *Hielke Allets*, allant à Hambourg ; les *Six Freres*, Capitaine *Andreas Hog*, allant à Gotthembourg ; le *Joſeph Levina*, Capitaine *Jean Cauw*, allant à Amſterdam ; la *Reine de Pruſſe*, Capit. *Marten Prutz*, allant à Konigsberg avec des pierres à fuſils, des cuirs tanés, du café, du ſucre terré, de l'indigo & des marchandiſes d'épicerie.

Les vins valoient le 18 Juillet, de 180 à 200 liv. ; les eaux-de-vie, de 155 à 160 liv. les 29 veltes.

### Du Havre, *le* 22 *Juillet* 1767.

#### Arrivée *de Navires.*

Du 15 au 20 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, le *Vigilant*, Capitaine *Mouchel* du Havre, venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 47 jours de traverſée chargé de 98 bariques 20 tierçons 74 quarts 140 ſacs de café, 1 futaille 1 ſac de cacao, 150 balles de coton, 18 caves de ſyrop, 966 bouteilles de liqueur, 5 futailles 9 ballots de pelleterie, 1 futaille de vieux cuivre ; le *Saint George*, Capitaine *Levaſſeur* de Saint-Valery-ſur-Somme ; le *Saint Florentin*, Capitaine *Lemire* de Rouen, venant tous deux de Marſeille chargés de ſavon, d'huile, de coton de ſmyrne, d'alun, de ſumac & d'autres marchandiſes ; l'*Aimable Eleonore*, Capitaine *Fraboulet* l'aîné de Breſt, venant d'Oneille chargé de 115 pieces 45 demi-pieces d'huile, 6 orangers & citronniers & 2 arbres de cedra ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Pierre Villou* de Honfleur, venant d'Oſtende chargé de 25 balles de mercerie, 32 caiſſes de fuſils, des ſabres, des couteaux, 48 barils de riz, 110 barils de poudre à canon pour les Navires qui arment pour Guinée & 10 bariques de couperoſe pour le Havre ; le *Saint Philippes*, Capitaine *Pierre Durand* de Honfleur, venant de Dunkerque chargé de 15 caiſſes de fuſils & de ſabres, 22 barils de riz, 15 balles de toile de coton des Indes pour la Guinée, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Leger* de S.

Brieu, venant de Saint-Malo de relâche, allant à Rouen, le *Septentrion* (*), Capitaine *Pointefer*, venant de Saint-Valery-sur-Somme chargé de bled pour Marseille, de relâche en ce Port; l'*Unique Marie*, Capitaine *Jean Sibran* de Carteret en Bretagne, venant de Corck chargé de 380 barils 20 demi-barils de bœuf, 230 frequins 20 demi-frequins de beurre, 50 caisses de chandelles; la *Diligence de Petersbourg*, Capitaine *Jean Saussey* de Rouen, venant de Hambourg chargé de 856 barres de fer, 100 barils de goudron; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Nicole* de Dieppe, venant de Charente chargé de 25 futailles de vin; le *Saint Pierre*, Capitaine *Rozette* du Havre, venant de Londres; la *Jeune Elsie*, Capitaine *Gerbrand Sybrand* Hollandois, venant de Frise tous deux sur lest; l'*Anne Marie*, Capitaine *Ohlotrom* Suedois, venant de Stockholm chargé de 1550 torques de fil de laiton, 3006 barres de fer, 324 plaques de cuivre, 98 bottes d'acier, 192 barils de goudron & d'autres marchandises mêlées; la *Diederika*, Capitaine *Diederik Lampe* de Norwege, venant de Bergue chargé de maquereaux salés & d'autres marchandises destinées pour Bilbao; l'*Heleine*, Capitaine *Brouer* Hollandois, venant de Dantzick chargé de bled, de chanvre & de potasse; la *Sophie Cornelia*, Capitaine *Guillaume Owehand* Hollandois, ainsi que le suivant, venant de Roterdam; l'*Espérance*, Capitaine *Claas d'Heer*, venant d'Amsterdam chargés tous deux de diverses marchandises pour la Guinée & d'autres marchandises pour Caen.

## Départ de Navires.

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 13 Navires François & Etrangers; sçavoir, le *Biddifort*, Capitaine *Ellis*, allant à Corck; la *Marie*, Cap. *Kinnier*, allant à Glascow en Ecosse; le *Juge*, Cap. *Rithié*, allant en Virginie, tous trois sur lest; la *Demoiselle Hendrina*, Capitaine *Pieter Brus*, allant à Hambourg chargé de sucre & de café; la *Notre-Dame de Guia*, Capitaine *Joseph d'Asylva* Portugais, allant à Amsterdam avec le reste de son chargement; la *Diligente*, Capitaine *la Jonquiere* du Havre, allant à Bordeaux chargé de plâtre; la *Magdelaine Eleonore*, Capitaine *Charles Simon* de Caen, allant à Rouen avec du charbon de terre; le *Neptune*, Capitaine *Mouton*; le *Diligent*, Capitaine *Lesot* du Havre, de relâche, l'un & l'autre & partis pour Lisbonne chargés de diverses marchandises; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Rodes* de Bayonne, de relâche allant à Bayonne; la *Victoire*, Capitaine *Fauqueux*, allant à Cadix chargés de différentes marchandises; le *Roi David*, Capitaine *Ouen* du Havre; l'*Aimable Marguerite*, Capitaine *Guillaume Simon*, du Havre, allant tous deux à la Martinique chargés l'un & l'autre de 304 barils de bœuf, 164 frequins de beurre, 590 barils de farine, 36 ancres quelques barils de lard, de jambons & de langues fumées, 84 caisses de bougies de chandelles & de cierges, 13 ballots de grosses toiles & plusieurs caisses & ballots de mercerie, quincaillerie, bijoux & étofes de laine.

(*) *Ce Navire annoncé pour devoir prendre le reste de son chargement pour Cadix ou Marseille, est forcé de partir, & il le seroit sans les vents contraires qui le retenoient encore le* 18.

## De Rouen.

### Exportation.

Etat *des grains, farines & légumes sortis par les différens Ports de la Généralité de Rouen pour quelques Ports Etrangers & François, pendant le mois de Juin* 1767; *sçavoir:*

Par Rouen, 410000 liv. de froment, 6400 liv. de farine pour *Dieppe*; 641250 liv. de froment, 625070 l. de farine pour le *Havre*; 407768 liv. de froment pour *Harfleur*; 30000 l. de farine pour *Honfleur*, 423148 l. de froment pour *Cherb.* 100000 liv. de farine, 162500 liv. de seigle pour *Bordeaux*; 1661 quintaux de farine pour *Dunkerque*; 4337 quintaux 83 liv. dito, 698 quint. d'orge & autres menus grains pour l'*Angleterre*; 228 quintaux de farine pour l'*Espagne*; par le Havre, 90 quintaux de farine pour *Londres*; 128 quint. dito; pour *Lisbonne*; par Dieppe, 1566 quintaux 40 liv. de froment pour l'*Angleterre*; par Fecamp 99 quint. 40 liv. d'avoine pour *Saint-Sauveur*, 770 quint. dito pour *Rouen*; 280 quintaux dito pour *Caen*; 70 quintaux dito pour *Touques*.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 8 Août.


## *AGRICULTURE.*

DE PHILADELPHIE, *le 25 Mai 1767.*

ON a appris par le Capitaine Harper qui eſt arrivé dans cette Ville le 24 d'Antigoa, qu'il y avoit toute apparence que les récoltes ſouffriroient beaucoup de la ſechereſſe, n'étant point tombé de pluie depuis trois ſemaines avant ſon départ, & que les moulins étoient arrêtés faute de vent. La ſechereſſe a brulé les cannes.

D'ÉDIMBOURG.

La pratique de réunir pluſieurs petites fermes en une ſeule, ſur-tout dans les Provinces au Sud & à l'Oueſt de l'Écoſſe, eſt devenue ſi commune, que le plus grand nombre des Habitans de la Campagne ont été chaſſés de leurs chaumieres, & réduits à la plus affreuſe miſere.

DE LONDRES.

Il eſt arrivé dans les premiers jours de Juillet, dans la Tamiſe, pluſieurs Vaiſſeaux chargés de froment. Les cargaiſons de ces Vaiſſeaux conſiſtent en 7485 quarters, outre une grande quantité d'orge, d'avoine & d'autres grains. Il a été apporté depuis le 23 Mars dernier, dans le Port de Londres, 115497 quarters de froment dont la plus grande quantité a été achetée pour les marchés de la Province.

On a appris par le *Weimouth*, Capitaine *Bartelet*, actuellement ſur le chantier, & qui a apporté en Angleterre une baleine & trois mille veaux marins, que lorſqu'il partit, il laiſſa le *Yonng Eagle*, Capitaine *Diſayton*, & pluſieurs autres Vaiſſeaux qui avoient pris des baleines dont les côtes avoient douze pieds, & que l'on avoit tout lieu de former les plus belles eſpérances ſur les ſuccès de la pêche.

*Suite des queſtions ſur les dixmes, propoſées par MM. du Bureau d'Agriculture du Mans.*

DEUXIÉME QUESTION.

Des terres en friche & *brouſſil*, qui n'ont jamais été labourées ni récoltées, ou dumoins depuis très-long-temps, mais qui ſervent ſeulement à faire vaguer les beſtiaux, chevaux, vaches, moutons, *&c.* & principalement le mouton dont on fait un commerce aſſez conſidérableen certains cantons, quand elles font partie de domaines affermés qui payent taille vingtiéme, *&c.* doivent-elles en être diſtinctes, lorſquelles ſeront défrichées, labourées & cultivées, pour être exemptes de dixmes & déchargées de taille, vingtiéme, *&c.* en faveur de leur nouvelle culture & production?

RÉPONSE.

Les terreins qu'on préſente dans cette ſeconde queſtion, ſont proprement dits,



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres vaines & vagues, incultes, & dans le cas de jouir de l'exemption des dixmes lorſquelles ſe trouveront défrichées & cultivées en quelque nature de production que ce ſoit, de quelque qualité que ſoit le ſol, qu'elles faſſent partie ou non des domaines affermés, & payant taille & vingtiéme. Ces impoſitions étant cenſées ne porter que ſur l'évaluation du revenu total de la compoſition de la ferme, tous frais d'exploitation déduits, & dont les parties improductives ne peuvent gueres être chargées d'impoſition, tant qu'elles reſtent en cet état, mais qui devenant cultivées en euſſent été ſuſceptibles, ſi la déclaration du 13 Août 1766, ne les en avoit pas exemptées, ainſi que de la dixme, afin d'encourager à leur défrichement & d'indemniſer le défricheur de ſes avances, le décimateur n'y perd rien, puiſque ces mêmes terreins ne lui produiſoient rien auparavant, mais il y gagnera beaucoup lorſque le temps fixé à l'exemption ſera expiré.

L'utilité qu'on veut bien citer de faire vaguer les beſtiaux dans ces terreins arides & improductifs, ne peut être comparée à celle de leur culture, qui produira des pailles pour une meilleure nourriture, & dont les jacheres feront auſſi de meilleures pâtures, que d'anciens friches abandonnés, d'où les bêtes ſortent toujours plus affamées que lorſquelles y entrent; & dans leſquelles pâtures, & dans les chemins qui y conduiſent, elles répandent leur fiente & leur urine en pure perte pour les anciennes cultures qui ſe bonnifieroient au contraire ſi les beſtiaux étoient plus long temps retenus à l'étable. Ces nouveaux défrichemens fourniront plus de grains de fourrages, & par conſéquent d'engrais. L'amélioration des anciennes cultures, ſe trouvera augmentée ainſi que le bénéfice du Décimateur.

## ANNONCES DE LIVRES.

*Relation du voyage en Siberie, fait par ordre du Roi en 1761, pour l'obſervation du paſſage de Venus ſur le Soleil, par M. l'Abbé Chappe d'Auteroche, de l'Académie royale des ſciences. Ouvrage propoſé par ſouſcription.*

L'homme profond voit tout, rien n'échappe à ſes regards curieux, il ſonde la nature juſques dans ſes replis les plus cachés, il obſerve, il médite ſur tous les objets qui frappent ſes ſens, & le but de ſes travaux eſt toujours l'utilité publique.

M. l'Abbé Chappe d'Auteroche, envoyé par le Roi en Siberie, pour obſerver le paſſage de Venus ſur le Soleil, ne s'eſt pas contenté de nous donner le réſultat de ſes obſervations aſtronomiques; il a voulu encore enrichir nos connoiſſances ſur l'hiſtoire naturelle, ſur la géographie & ſur l'hiſtoire. Nous ne doutons point que le public n'applaudiſſe à l'exécution du plan qu'il s'eſt propoſé dans ſon ouvrage.

La premiere partie renfermera des faits propres à répandre du jour ſur l'hiſtoire civile, morale & politique des Ruſſes.

La ſeconde partie qui a pour objet la géographie, contient une deſcription exacte de la route de l'Auteur.

L'Hiſtoire naturelle fait le ſujet de la troiſiéme partie. L'Auteur qui a examiné en Siberie les différens foſſiles, donne les plans & les profils des mines qu'il a vues, la direction des ſillons; il en détermine les formes, les profondeurs, les épaiſſeurs, ainſi que toutes les dimenſions des couches de matieres qui les ſéparent.

La quatriéme partie contient les connoiſſances nouvelles d'une partie du nivellement du globe. Il eſt fondé ſur des obſervations du barometre. Au nivellement de la route que l'Auteur a parcourue dans ſon voyage de Siberie, il a réuni ceux qu'il a faits en France en 1753 & en 1755, le premier dans les Voſges, & le dernier ſur la route de Paris à Breſt. Par le ſecours de ces différentes opérations, il donne le profil de la partie du globe compriſe entre Breſt & Tobolks.

Le ſujet de la cinquiéme partie eſt une ſuite de nouvelles expériences ſur l'électricité naturelle faite à Tobolks, & comparées avec celles que l'Auteur avoit faites à Bitche en 1753.

La ſixiéme partie a pour objet l'aſtronomie.

L'Auteur a joint à ſon voyage de Siberie celui du Kamchatka, par M. Krachenennikow. On donne dans cette édition toutes les planches & les cartes de l'original Ruſſe, mais mieux deſſinées & mieux gravées qu'elles n'étoient.

L'ouvrage que nous annonçons eſt orné

en général de 67 planches & cartes. M. le Prince, Membre de l'Académie de peinture, & connu par le feu de ſa compoſition, s'eſt chargé des deſſeins (*a*), & une partie des vues a été exécutée par M. Moreau.

Pour accélérer l'ouvrage autant qu'il étoit poſſible, on a employé une partie des meilleurs Artiſtes pour faire graver les deſſeins, les cartes & les coupes. Le tout eſt exécuté ſous les yeux de l'Auteur & de M. Tilliard, jeune Artiſte, dont les talens ne tarderont pas à être connus. Tout l'ouvrage qui ſera de trois volumes in-4°. ſera en papier *nom de Jeſus*, conforme au *Proſpectus* qui ſe diſtribue chez Debure pere, quai des Auguſtins. On peut déjà y voir une partie des gravures.

On payera en ſouſcrivant 60 ℔, & 40, en recevant au plus tard au mois de Juillet 1768, les trois volumes en feuilles. Ceux qui ne ſouſcriront point, payeront 140 ℔ ces trois volumes. La ſouſcription eſt ouverte juſqu'au dernier Décembre de cette année.

*Le Botaniſte François, comprenant toutes les plantes communes & uſuelles, diſpoſées ſuivant une nouvelle méthode, & décrites en langue vulgaire*, par M. Barbeu Dubourg. 2 vol. in-12. A Paris chez Lacombe, Libraire, quai de Conti 1767.

La réputation méritée de M. Dubourg, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine, eſt un préjugé favorable pour ſon ouvrage. On y trouvera en effet l'homme de génie, l'homme ſçavant, l'habile Phyſicien.

Quelques claires & lumineuſes que fuſſent les méthodes que nous ont données des hommes célebres, il paroiſſoit encore poſſible d'indiquer aux étudians des moyens plus faciles pour acquérir la connoiſſance des plantes. L'ouvrage que nous annonçons a été fait dans cette vue, & nous penſons que ceux qui s'adonnent à la botanique, ſçauront gré à l'Auteur de leur avoir frayé une route nouvelle & facile. Nous ferons connoître plus amplement dans le Journal de Septembre cet ouvrage utile, & que l'Auteur a mis à la portée de tout le monde.

(a) *Perſonne n'ignore que ce célebre Artiſte a fait un long ſéjour en Ruſſie.*

## *COMMERCE.*

### DE VIENNE.

SA Majeſté Impériale & Royale a fait publier une patente, par laquelle elle ordonne à tous Seigneurs & Propriétaires de terres & biens-fonds, ſitués dans l'Autriche intérieure, de donner toute facilité aux Maîtres de Forges, ſoit pour la conſtruction, l'établiſſement & la tranſplantation des forges, ſoit pour l'achat des bois, terreins, ruiſſeaux, *&c.* L'objet de Sa Majeſté Impériale & Royale eſt de remédier au préjudice qu'occaſionne depuis quelques années, à la fabrication & au commerce du fer, la diſette du bois en certaines parties de l'Autriche intérieure.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*MORTS.*

Au Port-au-Prince le 4 Avril 1767, M. *Jean-Baptiſte Breau*, Créole de Leogane, Marchand au Port-au Prince.

Le 13, M. *Pierre Sauvage*, âgé de 29 ans, Capitaine en ſecond ſur le Navire le *Glaneur*, de Bordeaux, Capitaine *Lardin*.

Le 16, M. *Ambroiſe-René-François Duchemin*, âgé de 27 ans, natif de Laval, Dioceſe du Mans.

Le 18, M. *Frederic-Auguſte de Binancourt*, Lieutenant au Régiment d'Angoumois, natif de Paris.

Le 21, Dame *Catherine-Reine Bonnart*, épouſe de M. *Etienne-Pierre Maignol*, Avocat au Parlement & au Conſeil ſouverain du Port-au-Prince, & Procureur du Roi par *interim* du Siege royal de ladite Ville, native de Paris, âgée d'environ 18 ans.

Au Cap le 22, M. *Pierre Longer*, natif du Havre.

## *BIENS & SUCCESSIONS.*

A vendre une habitation ſituée au Grand-

Gilles, quartier de la grande Riviere, compoſée de 800 pas ſur 400. On s'adreſſera à MM. *Marret*, *Faucon & Legrand*, Négocians au Cap.

A vendre une place de 50 quarreaux ſur laquelle il y a 10,000 pieds de café rapportans, une ſavane, une caſe de 45 pieds & deux autres moins grandes; ladite place ſituée au quartier de la ſouffriere du Dondon. On s'adreſſera au ſieur *Collet*, Tapiſſier au Cap.

A vendre une habitation ſituée à la montagne noire, quartier de la grande riviere, contenant 30 quarreaux de terre, ſur laquelle il y a 30000 pieds de café rapportans, le reſte en bois de bout, grande caſe neuve, colombier, caſe à café, 5 quarreaux de glacis, caſes à Négres, *&c.* Il faut s'adreſſer au ſieur *Sabourin*, Habitant audit quartier.

MM. les créanciers de la ſucceſſion *Ferary*, pere, ont été invités par M. *Prieur*, gérant ladite ſucceſſion, de vouloir bien s'aſſembler le 10 Avril dernier en l'Étude de M^e. *Coiſcaud*, Notaire, rue du Conſeil au Cap, à l'effet de délibérer, conformément à un Arrêt du 26 Février précédent, ſur le parti à prendre relativement à une maiſon qui compoſe tout l'actif de cette ſucceſſion à laquelle les héritiers ont renoncé.

A vendre une place ſituée au Port François, contenant 36 quarreaux de terre, grande caſe de 40 pieds, autre de 50 ſervant de cuiſine, autre à Négres, montée; 7 à 8 carrr. plantés manioc, beaucoup de bannaniers & autres vivres, au bord de la mer; un magazinde 40 pieds, réparé à neuf, un four à chaux, *&c.* cet établiſſ. très-bien ſitué. On s'adreſſera à M. *Blancan* au Cap.

## De Dunkerque.

*Prix courant des différentes marchandiſes du 10 au 20 Juillet 1767.*

Le bled blanc de Flandres, 28 ℔ la *raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, d'Oleron, de la Rochelle & de l'Iſle de Ré, de 35 à 36 ß le *pot.*

Le ſel gris de Seudres, de 6 ℔ 5 à 6 ℔ 10 ß la raziere.

L'huile d'olive fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 14 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, 1 ℔ 18 ß; l'huile de navette, 45 ℔ la tonne.

La morue nouvelle de la pêche d'Iſlande, 100 ℔ le baril, peſant 300 livres.

Le ſucre blanc de ſaint Domingue, premiere qualité, de 42 à 43 ℔ le *quintal*; le ſucre brut de Saint Domingue en ſorte, de 26 à 29 ℔; le café de Saint Domingue, 14 ß 6 ₰ la livre; celui de la Martinique, 15 ß; l'indigo cuivré, 4 ℔ 10 ß.

*Prix des Changes.*

Londres à 2 uſances, 22 ℔ 9 ß la liv. ſt.

Amſterdam à 2 uſances 216 ℔ 5 ß pour 100 florins banco.

Paris à 2 uſances de trois quarts à 1 pour 100 de perte.

*Idem* à courts jours, au pair.

## De Nantes, *le 25 Juillet 1767.*

*Prix courant des diverſes Marchandiſes.*

L'indigo de Saint Domingue & le cacao ſont toujours au même prix; le café de la Martinique, 18 à 20 ß; d°. de Saint Domingue, de 16 à 18 ß; ſucre terré ou caſſonnade premiere ſorte, de 49 à 50 ℔; d°. ſeconde ſorte, de 45 à 46 ℔; d°. troiſiéme ſorte, de 42 à 43 ℔; d°. quatriéme ſorte, de 38 à 39 ℔; d°. tête ou cinquiéme ſorte, de 25 à 35 ℔; ſucre brut premiere ſorte, de 28 à 30 ℔; d°. 2^e. ſorte, de 26 à 27 ℔; d°. 3^e. de 23 à 24 ℔; d°. 4^e. de 18 à 20 ℔; coton de Saint Domingue, de 165 à 168 ℔; d°. de la Guadeloupe & de la Martinique, de 155 à 156; d°. de Smyrne, de 132 à 135 ℔.

Morue ſeche ſelon ſes qualités diverſes, de 21 à 30 ℔ le *cent*; morue fraiche de Terre-Neuve, grand poiſſon les 62 poignées de 2 morues chacune, 300 ℔; d°. raguet ou rebut, 200 ℔.

Eau-de-vie de Bretagne en petites pieces de 155 à 160 ℔ les 29 veltes.

*Prix des Aſſurances.*

Pour l'aller à la Martinique, au Cap, à Leogane, aux Cayes S. Louis, 3 ℔ pour cent; prime liée d'allée & de retour, 6 ℔; pour l'aller à Marſeille, de 2 & demi à 3; pour *idem* à Bordeaux 1 un quart; pour Guinée, d'allée & de retour, 11; pour l'aller à Amſterdam, à Roterdam & à

Hambourg, 1 & demi; pour *idem* à la Rochelle, 1 un quart; pour *idem* à Dunkerque & à Calais, à Cadix, à Bilbao, 1 & demi.

*Prix du Fret.*

Pour la Martinique, pour le Cap, pour Leogane, pour les Cayes S. Louis, de 60 à 63 ℔ par tonneau du poids de 2000 l. pour Marseille, de 35 à 36 ℔; pour Bordeaux, de 18 à 20 ℔; pour Amsterdam, pour Roterdam, pour Hambourg, de 28 à 30 ℔; pour la Rochelle, de 15 à 18 ℔; pour Dunkerque & Calais, de 28 à 30 ℔; pour Cadix, 3 ℔ par balle, 30 ℔ par tonneau; pour Bilbao, 2 ℔ par balle & 20 ℔ par tonneau.

*ETAT du prix du Froment réduit au septier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

## PARIS.

| Lieux des Marchés. | Prix | | |
|---|---|---|---|
| | l. | s. | d. |
| Beauvais. | 17 | 6 | 8 |
| Bray sur Seine | 17 | 2 | |
| Compiegne. | 19 | 10 | 9 |
| Corbeil. | 18 | | |
| Coulomiers. | 17 | | |
| Dreux. | 16 | 8 | 10 |
| Etampes. | 17 | 10 | |
| Fontainebleau. | 16 | 4 | |
| Joigny. | | | |
| Mantes. | 19 | 2 | 2 |
| Melun. | 19 | 16 | |
| Montereau. | 18 | | |
| Montlhery. | 18 | 12 | 6 |
| Nogent. | 14 | 18 | |
| PARIS. | | | |
| Pontoise. | 20 | 10 | |
| Provins. | 15* | 10 | |
| S. Florentin. | 15 | 15 | |
| S. Ger. en L. | 21* | | |
| Senlis. | 17 | 19 | 9 |
| Sens. | 17 | 6 | 8 |
| Tonnerre. | 16 | 3 | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le sep. | 17 | 4 | 8 |
| Pain la liv. | | | |
| Avoine le s. | 12 | 11 | |
| Foin le q. | | | |
| Paille le q. | | | |

## BESANÇON.

| Lieux des Marchés. | Prix. | | |
|---|---|---|---|
| | l. | s. | d |
| Arbois. | 24 | 7 | 6 |
| Beaune. | 20* | 7 | |
| BESANÇON. | 22 | 10 | |
| Dole. | 24 | 4 | 9 |
| Gray. | 21 | 12 | |
| Lons-le-Saunier. | 24 | 16 | |
| Orgelet, | 26 | 8 | |
| Ornans. | 25 | 18 | 6 |
| Poligny. | 26 | 12 | |
| Pontarlier. | 27* | 12 | |
| Quingey, & salins. | 24 | 1 | 8 |
| St. Claude. | 26 | 18 | 10 |
| Vesoul. | 22 | | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le sep. | 24 | 8 | 3 |
| Pain la liv. | | 3 | 1 |
| Avoine le s. | 6 | 14 | 10 |
| Foin le q. | 1 | 10 | 5 |
| Paille le q. | | 14 | 7 |

## TOURS.

| Lieux des Marchés. | Prix | | |
|---|---|---|---|
| | l. | s. | d. |
| Amboise. | 18 | 16 | 6 |
| Angers. | 16 | 2 | 6 |
| Beaugé. | 15 | 8 | |
| Chât. du-Loir | 13* | 19 | 1 |
| Château-G. | 15 | 10 | 2 |
| Chinon. | 17 | 18 | 9 |
| Lafleche. | 15 | 5 | |
| Laval. | 18 | | 10 |
| LeMans. | 15 | 14 | 6 |
| Loches. | 17 | 15 | 8 |
| Loudun. | 16 | 1 | 5 |
| Mayenne. | 18 | 14 | 8 |
| Montreuil B. | 15 | 5 | 6 |
| Richelieu. | 15 | 4 | |
| Saumur. | | | |
| TOURS. | 18* | 17 | |

| Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le sep. | 16 | 11 | 7 |
| Pain la liv. | | 1 | 11 |
| Avoine le s. | 6 | 10 | 7 |
| Foin le q. | 2 | 10 | 8 |
| Paille le q. | 1 | 5 | 1 |

*AVIS.*

Il y a à vendre à Honfleur environ 2700 barils à farine de bois de hêtre, bien conditionnés & en bon état, de la continence d'environ 180 livres net de farine, chaque

baril portant 28 pouces de hauteur, 15 pouces de diametre ſur chaque fonds, & garnis de 18 cercles.

S'adreſſer à M. *Fatoud*, Négociant rue de la Verrerie, qui en fera une très-bonne compoſition, ſoit pour le tout ou ſoit pour partie.

AUTRE.

Les foires de l'Abbaye de Caſtillon, près Conches, ayant été négligées par nombre de perſonnes, on prévient qu'on tiendra réguliérement celle de la Chaire Saint Pierre le 18 Janvier; celle de S. Pierre & S. Paul le 29 Juin; S. Pierre-ès-Liens le 1^r Août, & celle de l'Exaltation de Sainte Croix, le 14 Septembre dans le Bourg de Caſtillon, près Conches, aux jours indiqués, à moins que leſdites fêtes ne tombent au Dimanche, auquel cas elles ſeront remiſes au lendemain.

## LETTRE

*Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.* (a)

MESSIEURS,

J'ai cru devoir vous faire part d'une machine dont on pourroit tirer la plus grande uilité. M. Deſarps eſt l'inventeur de cette machine par le moyen de laquelle un corps d'un poids quelconque, enleve un corps plus peſant que lui; de maniere que ces deux corps parcourent des eſpaces égaux dans des temps égaux; ce que tous les Sçavans, excepté Bernouilli & Maupertuis, ſoutiennent être impoſſible. M. Deſarps a démontré à M. l'Abbé Nollet, la poſſibilité de ce procédé, & ce Sçavant qui occupe la premiere place parmi les Phyſiciens en a paru convaincu.

Les diſgraces que M. Deſarps a éprouvées, l'ayant mis hors d'état de faire exécuter cette machine, dont l'utilité paſſe toute expreſſion, il offre d'aſſurer à celui qui voudra en faire les frais, un bénéfice qui, comparé à la modicité des avances qu'il fera, ſera conſidérable. On communiquera à cette perſonne la lettre de M. l'Abbé Nollet, qui prouve ce qu'il avance.

Il croit devoir prévenir que ce Sçavant en approuvant ſa découverte, n'eſt pas d'accord avec lui ſur les conſéquences qu'il en tire; M. Deſarps ſoutenant que le mouvement perpétuel réſulte néceſſairement de cette découverte; donnant le nom de mouvement perpétuel à une machine qui auroit la propriété de conſerver, ſans diminution & ſans interruption, le mouvement qu'on lui auroit communiqué juſqu'à ce que quelqu'une des parties qui la compoſent ſoit uſée, caſſée ou dérangée. M. l'Abbé Nollet ſeroit ſans doute de ſon avis, s'il avoit vu les deſſeins de la machine entiere, & ſi ſes proportions lui étoient connues: mais la crainte qu'ils ne fuſſent perdus dans un trajet ſi long, ou qu'ils ne tombaſſent en d'autres mains, a empêché de les lui envoyer. D'ailleurs il ſuffiſoit à l'Auteur que ce Sçavant approuvât le fondement ſur lequel s'éleve la machine, il en eſt tout l'eſſentiel, le reſte n'eſt que des acceſſoires qui, *&c.* on n'oſe entrer dans un plus grand détail; on prie M. l'Abbé Nollet d'en faire de même, pour ne point s'expoſer à violer involontairement le ſecret qu'il lui a promis; car le moyen qu'il emploie pour faire élever le poids le plus grand par celui qui eſt moins peſant, eſt ſi ſimple, que le moindre propos tenu en préſence de perſonnes intelligentes & capables d'en profiter, ſuffiroit pour lui faire perdre ſes eſpérances. Il fait la même priere à M. d'Alembert, qui n'ayant pu examiner ſon projet à cauſe d'une indiſpoſition, l'a remis à M. l'Abbé Nollet. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il pût préſenter cette découverte ſous ſon véritable point de vue, elle paroîtroit plus poſſible; ne pouvant avoir cette ſatisfaction, & connoiſſant trop la force des préjugés pour n'être pas perſuadé que bien des perſonnes aimeront mieux penſer que M. l'Abbé Nollet ſe trompe avec lui, que de croire à cette découverte, il prie ces perſonnes de ſe ſouvenir que l'exiſtence des antipodes, le mouvement de la terre ſur ſon axe, *&c.* ont été traités de fables ridicules: & quelque choſe de plus étonnant, c'eſt que les Phyſiciens nioient la circulation du ſang en le voyant couler: la prévention aveugloit

(a) *Cette lettre eſt de M. Fleche, au-deſſus de la Croix Baragnon, à Toulouſe.*

à un tel point, qu'elle ne leur permettoit pas de voir la preuve évidente & parlante qu'ils avoient ſous les yeux, & qui leur démontroit que leur ſang ne couloit que parce qu'il circuloit. Après des exemples auſſi frappans, on ne ſçauroit être aſſez en garde contre la prévention, ni aſſez perſuadé que la *généralité* d'un préjugé n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour l'adopter aveuglément.

Voici d'autres motifs qui doivent déterminer les perſonnes prévenues contre cette découverte, à être au moins dans le doute.

1°. Il n'eſt pas croyable que M. Deſarps ignore les raiſons qui ont été alléguées contre ſon projet. Il n'y a pas d'homme qui ait fait les plus médiocres études qui ne les ait entendues répéter nombre de fois. Il ſçait que Deſagulier a écrit que tout homme qui prétend avoir fait cette découverte eſt un impoſteur qui veut faire quelque dupe.

2°. Il étoit ſi éloigné de croire au mouvement perpétuel, que depuis quatre ans qu'il a fait la découverte qu'il publie, il ne s'eſt occupé qu'à chercher la cauſe de ſon erreur, tant il étoit perſuadé qu'il ſe trompoit. La prévention où il étoit l'a forcé nombre de fois de douter de la vérité de certains principes reconnus pour vrais par tous les ſçavans, & prouvés tels par des expériences répétées, plutôt que de vouloir ſe perſuader que ſon projet étoit bon, & que c'étoit la raiſon pour laquelle il ne voyoit rien qui lui fût oppoſé.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## *CHANGES A PARIS.*

| *Août. 1767* | *Lundi 3.* | *Mar. 4.* | *Mer. 5.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31. 7 8e. | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 163 ¾. . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 6. . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 ½ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | 3 8e. au ¼ | . . . . | . . . . |

*Navires en armement.*

### De Honfleur, *le 28 Juillet 1767.*

Le Navire le *Boutin*, de 400 tonneaux, Capitaine *Neveu* de Honfleur, eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira dans le courant du mois d'Août; ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à M. *Jean-Baptiſte Prémord*, Négociant à Honfleur, ou au Capitaine en ſon bord.

### Du Havre, *le 29 Juillet 1767.*

Le Navire le *Marquis de Puiſegur*, de 200 tonneaux, Armateur M. *Lamaigniere*, (*) eſt en charge dans ce Port pour le Cap, & partira à la fin du mois d'Août.

Les deux bateaux Hollandois la *Demoiſelle Marie Petit*, Capitaine *Claas de Jonge*, Interprete M. *Houſſaie*; & l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas d'Heer*, Interprete M. *Breham*, ſont auſſi en charge tous deux pour Amſterdam, & partiront dès que leur chargement qui eſt déjà commencé, ſera complet.

Prix *des matieres d'or & d'argent, du 5 Août 1767.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 712# | 8 | | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 704 | | | |
| Du Perou à . . . . | 698 | | | |
| Les guinées à . . . . | 710 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 98 | 10 | | *once.* |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 53 | 10 | | |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 51 | 12 | 6 | *marc.* |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 | 6 | |

(*) *On ignore le nom du Capitaine de ce Navire.*

# FINANCES.

## Extrait des Papiers Anglois,

*Observations sur les remontrances que certaines Provinces d'Angleterre ont faites contre la résolution que le Parlement vient de prendre, de mettre un impôt sur les toiles étrangeres pour encourager les Manufactures Angloises.*

JE suis très-surpris d'apprendre que les Villes de *Bristol* & *d'Exeter*, supplient le Parlement de ne point mettre sur les toiles étrangeres l'impôt qui a été sollicité en faveur des manufactures de toiles & de la culture du lin & du chanvre dans la grande Bretagne. L'on dit qu'une maison ne sçauroit subsister lorsqu'elle est divisée ; que n'avons-nous pas à craindre des sollicitations opposées de nos différentes Provinces ? Les représentans prétendent que l'on fera du tort aux manufactures de laine, si l'on accorde cet encouragement à celles de toiles, parce que si nous ne prenons plus de toile aux Hollandois, ils ne prendront plus de nos étoffes de laine.

Je suis persuadé que les représentans ne tiennent ce propos que parce qu'ils sont les dupes des discours de quelques riches importeurs de toiles d'Allemagne, dont la fortune ne s'accroîtroit pas assez promptement, si l'on donnoit un nouvel encouragement à nos propres manufactures.

Je suis un Manufacturier en laine, & je n'ai aucune appréhension qu'il résulte le moindre préjudice aux manufactures de laine, des secours que l'on voudra donner à celles de toiles. Il est rare aujourd'hui que nous voyons paroître ici une piece de toile de Hollande, & cependant la vente de nos manufactures de laine ne s'est point diminuée pour cela en Hollande, au contraire, elle est considérablement augmentée depuis quelques années, & quelque chose que le Parlement puisse faire dans cette affaire, nous aurons toujours la préférence dans les marchés, tant que nous y porterons nos manufactures de laine à meilleur compte que les autres.

Les manufactures de laine sont dans un état languissant, mais l'origine du mal consiste dans le découragement de la multiplication des moutons, & dans le peu de soin que l'on a d'empêcher que la laine soit exportée crue chez nos rivaux qui la manufacturent à meilleur compte que nous ne sommes en état de le faire, & qui par ce moyen nous supplantent dans les marchés étrangers. Le prix actuel de la laine est à 25 pour cent au-dessus de sa valeur, & les Manufacturiers font très-peu travailler, dans l'attente qu'elle tombe à son ancien prix. Nous achetions il y a quelques années la laine à raison de 12 & 14 chelins le lot, (28 livres) mais depuis, leur prix commun a été 20 chelings & une Guinée, & celui des étoffes n'est point augmenté.

*Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.*

| Payeurs. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. d'Août. |
|---|---|---|---|
| Gaultier, | 8^e. | N. | 12 |
| Marsollier, | 14^e. | toutes l. | 11 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Août 1767.* | *Lundi 3.* | *Mardi 4.* | *Mercredi 5.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1247 ½ | 1247 ½ | 1247 ½ 50 |
| Emp. de la Com. | 385 | | 385 |
| Prom. à 5 p ⅌ | | 22 | 22 |
| Prom. à 4 p ⅌ | | 39 ½ 40 | 40 |
| Ac. des Fermes. | 820. | 820. 25 22 ½ 20 | 822 ½ 20 |
| Amortissement. | | | 18. 3^m |
| 2 s. p. l. du Dix. | 17. 18 4^m. | | |
| 3e. Loterie. | 24 | 24 | 24 |
| Annuités. | 403. | 403 | 405 |
| Coup. d'An. | 75 ½ 76 | 77 | 78 |
| Emp. de 50 mil. | 31 ½ 32 | 31 ½ 32 | 32 32 ½. |
| Emp. de 30 mil. | 32 ½ 33 | 32 ½ | 32 ½ |
| Col. 1759. | 35 4^m. | | |
| Canada. | 38 ½ 39. 5^m | 38. 37 ½. | 38. 37 ½. |
| 4e. L. Epoques. | 25 ½ | 35 ½ | 25 ½ |
| Nouette. | 31 ½ 32. 5^m. | 31 ½ 32 | 31 ½ |
| Ac. de la caisse. | dup. 60 | 1055. dup. 60. | |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p ⅌. | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 63.

### De Dunkerque.

#### Arrivée de Navires.

DU 10 au 20 Juillet 1767, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François, 6 Anglois, 3 Hollandois & 1 Danois; ſçavoir, des François, le *Comte d'Eſtaing*, de 80 tonneaux & de la Martinique, Capitaine *Pierre David*, venant du Cap-François chargé de 81 bariques de ſucre, 138 futailles 64 ſacs de café, 8 futailles d'indigo & d'autres marchandiſes; le *Felix*, Capitaine *Jacques Nieſſen*, venant d'Islande chargé de 57 tonnes de morue nouvelle, 22 tonnes de collins & langues, 6 tonnes d'huile de poiſſon & 15 tonnes de harengs provenant de la pêche faite au même endroit; la *Victoire*, Cap. *Gerard Morel*, venant de Cadix chargé de vin de différentes qualités & quelques ſurons d'indigo; le *Louis le Bien Aimé* de Honfleur, Capitaine *Jean Auger*, venant de Touques; la *Charlotte* de Calais, Capitaine *Charles Louville*, venant de Calais tous deux chargés de vin, d'eau-de-vie, de cidre, d'ancres, de fer & d'autres marchandiſes; la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Simon l'Hermite*, venant de Marſeille chargé d'huile d'olive, de vins, de liqueur, de coton, d'anchois, de ſavon & d'autres marchandiſes; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Nieuport chargé de 15 ballots de côtes de tabac; la *Gerbe de bled* de Calais, Capitaine *Jacques Guichon*, venant de Sandwich ſur leſt; des Anglois, la *Nouvelle Britannia*, Capitaine *John Addy*, venant de Sunderland, la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, venant de Londres; l'*Hector*, Capitaine *Joſeph Sladen*; le *Devoir*, Capitaine *Michel Minter*, venant de Folckſton; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Neufchatel, tous les cinq chargés de tabac en feuilles, de couperoſe, d'alun, de thé, de charbon de terre & d'autres marchandiſes; l'*Amiral Durell*, Capitaine *Pierre Cabot*, venant de Jerſey ſur leſt; des Hollandois, les *Trois Freres*, Capitaine *Sibrant Vanſſen*, venant de Londres; la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, venant d'Oſtende; le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Jeſſe Obbe de Heer*, venant de Schiedam chargés tous trois de ſucre, de tabac, de toile de différentes eſpeces, de genievre, de cuivre & d'autres marchandiſes; l'*Oliane*, Danois, Capitaine *Ole Pederſen*, venant de Chriſtiania chargé de planches & autres bois de charpente.

#### Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 22 Navires François, 8 Anglois, 1 Hollandois; ſçavoir, des François, le *Saint Philippe* de Honfleur ainſi que le ſuivant, Capitaine *Pierre Durand*; l'*Aimable Société*, Capitaine *Jean Taurin Hebert*, allants à Honfleur; le *Saint Joſeph* de Libourne, Capitaine *Jacques Richard*; la *Marie Anne* de Mortagne, Capitaine *Pierre Mellon*, allants tous deux à Bordeaux; le *Saint Jean Marie*, du Conquet ainſi que les deux ſuivans, Capitaine *Tanguy le Draſt*; le *S. Vincent*, Cap. *Jean Fr. le Bars*; la *Providence*, Cap. *Hervé Morin*, allant tous trois à Marennes; le *Prince de Condé*, de Noirmoutiers, Cap. *Etienne Semelin*; la *Jeune Baſtienne*, de Nantes ainſi que le ſuivant, Capitaine *Thomas Drouillard*; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Mathurin Pelletier*, allant tous trois à Nantes; le *Don de Dieu*, de Dieppe, Capitaine *Martin Carpentier*, allant à Saint Valery en Caux; le *Succès*, de Cherbourg, Capitaine *Joſeph de la Planque*, allant à Cherbourg, tous les 12 ſur leſt; la *Charlotte*, de Honfleur, Capitaine *Guillaume-Robert Tarveau*; le *Maréchal de Broglie*, de Calais, Capitaine *Bernard Tribou*; le *Phenix*, Capit. *Vanſtabel*, allants tous trois à Marſeille; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaen Rickman*; la *Fortune*, de Dieppe, Capitaine *Jean-Baptiſte Jolly*, allants tous deux à Londres; la *Gerbe de bled*, de Calais, Capitaine *Jacques Guichon*, allant à Sanwick chargés tous ſix de 5390 razieres de bled; la *Boufonne*, de Nantes ainſi que le ſuivant, Capitaine *Joachim Calye*; le *Gendarme*, Capitaine *Joſeph Cadou*, allant tous deux à Nantes chargés d'huile à brûler & de ballots d'étoffes des manufactures du Pays; les *Deux Alexandre*, de Fecamp, Capitaine *Jean Jouette*, allant à Fecamp chargé de couperoſe, d'alun & d'autres marchandiſes; le *Saint Pierre* de Plaſſac, Capitaine *Pierre Lameau*, allant à Bordeaux chargé d'huile & d'amidon; des Anglois le *Thierry*, allant à l'Iſle de Vight; l'*Amitié des freres*; la *Dorothée*, allants tous deux à Sunderland; la *Ste Colombe*, allant à Plymouth; la *Molley*, allant à Boſcau, tous cinq ſur leſt; le *Squirrit*, allant à Lisbonne chargé de fèves & d'autres marchandiſes; le *Dunkerque*, allant à Londres; l'*Eliſa*;

*beth*, allant à Wilsford chargés de vin, d'eau de vie, de genievre & d'autres marchandises; le *Jeune Michel* Hollandois, allant à Dort chargé de 100 boucauts de tabac en carottes.

## De la Rochelle, *le 25 Juillet 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Le Navire le *Saint André*, Capitaine *Coindet*, est entré dans ce Port venant du Port-au-Prince & de Saint-Marc chargé de 8 boucauts 7 bariques 3 tierçons 2 quarts 2 ancres d'indigo, 306 bariques 9 quarts de sucre brut, 82 bariques 1 quart de sucre blanc, soixante-huit boucauts 68 bariques 3 tierçons 145 quarts de café, 168 cuirs secs en poil, 64 balles 12 demi-balles de coton, & 16000 liv. de bois de campêche.

### *Prix de quelques Denrées.*

Le froment de l'année 1766, 166 liv.; le froment nouveau, 156 liv.; l'orge, de 75 à 78 liv. On pense que dans toutes les sortes de grains il y aura un quart de moins qu'on en a eu l'année derniere.

L'eau-de-vie de Seudres, d'Oleron & de S. Martin, 135 liv.; celle de la Rochelle, de 143 à 145 livres.

Les pluies qui ont duré quelques jours empêchent les marais salans de faire du sel & sont cause qu'il se soutient à Ré au prix de 680 liv.; à Seudres le blanc, à 650 l.; & celui de Chaudiere, à 610 livres.

## De Nantes, *le 25 Juillet 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 18 au 24 Juillet 1767, il est entré dans ce Port 17 Nav. Franç. & 1 Etr. sçav. le *Saint Jacques*, de 120 tonneaux, Capitaine *Boissy*, venant de Marseille chargé pour MM. veuve Geslin & fils de 115000 liv. de savon, 52 futailles d'huile d'olive, 4 balles 2 ballots de coton en laine, 1 balle de coton filé, 20 caisses de soufre, 2 caisses d'encens, 1 barique de sel tamarin, 10 balles de sumac, 4 caisses 1 caisson de manne, 1 caisse de quinquina, 1 caisse d'huile d'aspic, 1 balle de sené, 1 balle de jalap, 1 caisse de parfums, 5 balle d'amandes en coques, 1 balle de drogueries, 2 caisses d'eau de la Reine, & 2 caisses de fayence; l'*Aurore*, de 300 tonneaux, Capitaine *Hamon*; la *Louise*, de 80 tonneaux, Capitaine *Blanchard*, venant des Cayes; le *Chavigny*, de 400 tonnneaux, Capitaine *Casseneuve*; la *Reine de France*, de 350 tonneaux, Capitaine *Pellard*, venant tous deux du Cap; ces quatre Navires chargés de 1482 bariques 29 quarts 1 forme 2 caves de sucre brut & terré, 194 futailles 275 bariques 70 tierçons 161 quarts 5 sacs de café, 17 bariques 8 quarts 1 baril d'indigo, 126 balles & ballots de coton, 138 madriers 6 chevreaux de bois d'acajou, 100500 livres de dois de Sainte Marthe, 47 milliers de bois de campêche, syrop, confitures & liqueurs; la *Hyacinthe*, Capitaine *François Levenas*, venant de Cadix chargé de raisins, de vin, de cochenille, de chocolat, d'huile d'olive, de cuirs en poil & de peaux de chevrons; le *Jeune Robuste*, Cap. *Peaud*; le *Triton*, Cap. *Blay*, venant tous deux du Banc de Terre Neuve; la *Flore*, Cap. *Louis Jouet*, venant de Rochefort chargés tous 3 de 12276 morues vertes & 35600 l. de morue seche; la *Sainte Anne*, Capitaine *Simon Luco*, venant de Marans; la *Sainte Anne*, Capitaine *François Audaire*; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, venants de Soubise tous trois chargés de vin; le *Retrouvé*, Capitaine *Etienne Poireau*, venant de Ferol avec de la farine; la *S. Anne*, Cap. *Jean Moiseau*; l'*Union*, Cap. *Jac. Bellot*, venants tous deux de Bayonne avec de la résine; la *Prospérité*, Capitaine *Jean Joubert*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Torson*, venant tous deux de Bordeaux avec de l'eau-de-vie, du vin, de la farine, des amandes en coques & de la résine; l'*Espérance*, Capitaine *Simon Akertrom*, venant de Suede avec des planches.

### Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps 5 Navires François & 5 Etrangers; sçavoir, la *Concorde*, Capitaine *Jean Lambert Guillon*, allant à Londres avec de l'orge; le *Succès*, Capitaine *Jean Dumontet*, allant à Lisbonne avec de la toile & de la farine; la *Providence*, Capitaine *Pierre Chalon*, allant à Cadix; la *Rosalie*, Capitaine *Lehir*; la *Grange*, Capitaine *Jean Pelletier*, allant tous deux à la Ciotat chargés de feves, de froment, de seigle & d'indigo; l'*Apollon*, Capit. *Gerhard Payken*, allant à Hambourg; l'*Anne, Marie*, Capitaine *Adriaan Leenderse*, allant à Roterdam; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Jean Weayte*, allant à Dort; la *Notre-Dame des Carmes & Sainte Thérèse*, Capitaine *Jean-Dominique Quezard Notigny*, allant à Saint-Sébastien, le *Saint Dominique*, Capitaine *Joseph Saldona*, allant à Bilbao chargés de toiles, de sucre brut & terré, de café, d'indigo, de Cacao, de savon, de chapeaux, de coutils, d'éventails & de feves.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1767. Du Samedi 15 Août.

## *AGRICULTURE.*

### OBSERVATIONS

*Sur le ſyſtême des défrichemens, & ſur le projet de la réduction économique.*

COmme la culture des terres eſt en France la premiere & la principale ſource des richeſſes, il étoit naturel que la Nation qui s'eſt enfin tournée vers cet objet important, regardât les défrichemens qui ſont un accroiſſement à la culture, comme le moyen le plus ſûr pour produire l'opulence des citoyens & la libération de l'État; auſſi le ſyſtême des défrichemens eſt-il devenu la baſe de toutes les vues économiques, & l'objet des éloges les plus pompeux. Qu'un champ ſoit livré pour la premiere fois à la charrue, fût-il enlevé au bois ou à la pâture, cela s'appelle en agriculture une conquête pour l'État; & comme il eſt dans la nature de s'aggrandir & de pouſſer ſes conquêtes auſſi loin qu'elles peuvent aller, non content des terres incultes & inutiles dans leſquelles apparemment on ſe trouve trop reſſerré, on menace encore d'une prochaine invaſion les communes, du moins celles qui ſont d'un mauvais rapport. Cependant que peut-on eſpérer d'un projet auſſi vaſte, ſi indépendamment des abus & des pertes inſéparables d'un grand nombre de défrichemens, il eſt vrai, comme il ne faut que des yeux pour s'en convaincre, que la plupart de nos terres ſont mal cultivées, c'eſt-à-dire, *ne ſont ni aſſez labourées, ni aſſez fumées*, ſi, comme on le publie, nous manquons *de bras, de beſtiaux, d'engrais, & j'ajoute d'habitations.* En pareil cas la cultivation n'eſt-elle pas forcément bornée? *Et ſi l'on veut l'étendre, conçoit-on qu'il ſoit poſſible de le faire ſans délaiſſer les terres d'ancienne culture, ou du moins ſans les appauvrir?* Pour moi j'avouerai que cela me paroît de toute impoſſibilité. Loin donc de ne parler que de défrichemens, & de chercher à étendre la culture, je penſe avec l'Auteur de la *Réduction économique*, qu'il eſt néceſſaire de la reſſerrer & de la limiter à la portion des terres qu'on peut faire valoir avec le plus grand avantage, & qu'il faut les améliorer au point de donner au moins dix ſeptiers par arpent, fallût-il pour cela réduire les exploitations à moins de moitié. Je n'examine point ici, avec l'Auteur que je viens de citer, ſi dans toutes les terres indiſtinctement, un labour de plus & le double de fumier, préparé tel qu'il le recommande, peuvent donner au juſte le double de production, je le crois, mais cela ne fût-il pas toujours vrai à la rigueur, je n'en regarderois pas moins comme certain, que, principalement dans toutes les terres médiocres, & encore plus dans celles qui ſont mauvaiſes ou négligées, cette amélioration donnera plus que le double & le triple de bénéfice. 1°. Parce qu'en réduiſant les exploitations à la moitié, l'économie des frais par la réduction à cette moitié, bien amendée, ſurpaſſera de beaucoup le profit que rendoit

la totalité maltraitée. 2°. *Parce que ces ſortes de terres ne tirant pour ainſi dire toute leur vertu que de la bonne culture*, il eſt certain qu'étant labourées plus ſouvent, & à la profondeur convenable à leur qualité; qu'étant bien *desherbées* par des labours plus fréquents, & engraiſſées avec le double d'un fumier bien adapté à leur nature, & en général tranſporté toujours plutôt que plutard (*a*), il eſt certain, dis-je, que ces ſortes de terres ainſi préparées doivent rapporter, ſans comparaiſon, beaucoup plus qu'elles ne produiſent ſouvent à cauſe de leur mauvaiſe culture.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

*Quatriéme & derniere queſtion ſur les dîmes.*

Si le Décimateur ſe trouve tout à la fois privé d'exercer ſon droit ſur les nouvelles cultures & ſur les anciennes, nouvellement couchées en herbe, il perdra conſidérablement.

Il ſe trouve des Paroiſſes dont le territoire eſt au quart inculte & vague, d'autres au tiers, & pluſieurs à moitié, & dont le nombre de bras ne ſera pas ſuffiſant, non plus que les facultés pour défricher & continuer la culture ancienne; cependant pour jouir des immunités & des exemptions, les Cultivateurs s'appliqueront préférablement aux défrichemens & pour ne pas paroître contrevenir à l'article 5 de la Déclaration, ni abandonner les anciennes cultures, il les convertira ſucceſſivement en prairies artificielles, à meſure qu'il avancera dans ſes défrichemens, afin de ſe mettre à l'abri de payer aucune dixme de grains & légumes verts & ſecs, & en fruſtrer le Décimateur.

RÉPONSE.

Lorſqu'il ſe rencontre dans une même Communauté une grande quantité de terres vaines, vagues & incultes, ce ne ſont jamais dans les meilleurs fonds de la Paroiſſe; il ne faut donc pas craindre que le Cultivateur néglige ſes meilleurs fonds pour ſe jetter avec préférence dans les terreins médiocres; le propriétaire ſçauroit bien le contenir, il y eſt auſſi intéreſſé que le Décimateur; ni l'un ni l'autre ne retiroient rien de ces terreins en friches & abandonnés, c'eſt une augmentation de revenu futur pour eux lorſqu'ils deviendront cultivés; ils ont donc grand intérêt d'encourager à leurs défrichemens, au lieu de jalouſer le bénéfice du Cultivateur, & les moyens que lui procure le Gouvernement de ſe dédommager de ſes frais & de ſes avances; le Décimateur devroit au moins contribuer à cet encouragement par le ſacrifice de la perte de ce qu'il pourroit prétendre ſur la converſion en herbes de quelques parties des anciens domaines, néceſſaires pour ſoutenir la culture des nouveaux défrichemens; cette converſion tiendra lieu au ſurplus des anciennes jacheres, qui, par-tout, réduiſent la culture des domaines à moitié ou au tiers, leſquelles en cet état, ne produiſent rien au Décimateur.

*Suite du Mémoire ſur la Cochenille.*

Ce n'eſt pas l'Amérique ſeule qui poſſéde des *gallinſectes* qui produiſent cette couleur, l'Europe a les ſiens. Le *kermes*, autrement nommé *graine d'écarlate*, eſt le produit d'un inſecte de la même claſſe, qui ſe nourrit du chêne verd, arbriſſeau qui croît dans les lieux les plus arides du Languedoc, de la Provence, de l'Eſpagne & des Iſles de l'Archipel. La cochenille ou *graine d'écarlate* de Pologne eſt un autre *gallinſecte* qui ne differe des premiers, qu'en ce que celui-ci vit dans la terre, & n'attaque que la racine d'une plante nommée la *renouée*; mais tous naiſſent, vivent & ſe reproduiſent de même, s'emploient également à la teinture d'écarlate & dans la médecine, & ne different que dans l'emploi qu'on fait de l'inſecte même, ou de ſes œufs. Il en eſt beaucoup d'autres fort nuiſibles aux plantes, dont on ignore les propriétés.

Les Mexicains, ſeuls diſpenſateurs de ce tréſor, diſtinguent deux ſortes de *cochenille*, *la ſilveſtre & la méteſque*. L'une ſe re-

(a) *Toutes ces conditions ſont eſſentielles & abſolument indiſpenſables; c'eſt faute de les réunir qu'il arrive quelquefois qu'une plus grande quantité de fumier ne donne pas proportionnellement une plus grande quantité de productions.*

cueille dans les bois, & se nourrit sans doute indifféremment de toutes les plantes; elle produit moins de teinture, & est regardée comme inférieure: la *meteſque* qui prend son nom d'une Province où elle abonde, tire vraisemblablement sa substance du *nopal*, & passe pour la cochenille la plus estimée; il s'en fait trois récoltes par an.

Le temps nécessaire pour la récolter, est à peu près le terme de la durée de la vie de l'animal, qui ne s'étend gueres au-delà de trois mois. La femelle qui est ovipare, croît après sa naissance, un certain espace de temps sur les différentes parties de la plante dont elle fait son aliment, & qu'elle parcourt fort lentement, à l'aide de pieds très-foibles & difficiles à distinguer; elle s'y fixe ensuite, sans aucun mouvement apparent. Le peu de temps qui lui reste alors à vivre, est employé à reproduire son espece: elle est visitée dans cet état extérieur d'engourdissement, par une petite mouche colorée, que les observateurs ont reconnu être le mâle de la *cochenille*, différent d'elle en ce qu'il est aîlé, ainsi que celui de la fourmi, & destiné à porter dans ses sens glacés la source d'une nouvelle vie funeste à ses Auteurs. De cet accouplement s'ensuit immédiatem^t. une ponte abondante d'œufs, moitié plus petits que la graine de moutarde, & d'un rouge vif, que la femelle dépose sous elle de maniere qu'elle les couve exactement; ce qui fait que l'insecte, de plat qu'il étoit, devient convexe à mesure que le nombre en augmente. Elle périt enfin dans ce devoir maternel, & ne cesse pas, même après sa mort, d'être utile aux êtres qu'elle vivifie; car le corps, quoique desséché, devient par la qualité glutineuse de ses chairs, un enduit qui les préserve des injures de l'air & de l'attaque des insectes ennemis. Les arbres alors paroissent couverts de cet amas d'œufs comme le sont des ordures des oiseaux auxquelles ils ressemblent par leur couleur blanchâtre, les branches de ceux qui leur servent de retraites.

C'est dans ce moment que le Cultivateur doit faire sa provision de graine de *cochenille*, en observant, comme on fait pour le ver à soie, de mettre à couvert, dans le temps des pluies, les rameaux qui en sont chargés: on les transporte, sitôt que les œufs éclosent, sur le plan de *raquettes*, disposé pour plus de facilité par alignement, & avec des distances suffisantes d'un rang à l'autre, pour pouvoir commodément ramasser l'insecte quand il en sera temps. Il est aisé de s'appercevoir du moment où les œufs éclosent: l'enduit forcé par l'activité des petits vers éclos qui sont de la même couleur que les œufs, se détache du corps auquel il adhéroit, & leur laisse une issue. Il paroît importer peu que la poche d'œufs ait été prise sur la *raquette* ou sur toute autre plante; l'insecte déposé sur celle-ci acquerra surement la qualité convenable. La seule attention qu'il y ait à faire, est de ne pas rejetter les nimphes ou poches qui paroissent vuides ou peu convexes; ce seroit réduire au célibat la nouvelle Colonie. Le mâle déjà distingué par son activité & le brillant de sa figure, jouit encore de la prérogative de naître seul & vivipare. On trouve, en ouvrant la nimphe qui le contient, un ver plus gros que ceux qui naissent des œufs, nageant dans une liqueur rougeâtre, & qui n'en sort que décoré de tous ses attributs.

*La suite à l'Ordinaire prochain.*

## COMMERCE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS, *du 4 Juin 1767.*

*Considérations sur l'État de la Marine d'Angleterre depuis la paix.*

AUssitôt que la guerre a été terminée, on n'a parlé que d'économie; la réduction du nombre des Ouvriers des Chantiers du Roi, a été aussi grande qu'à la paix *d'Aix-la-Chapelle*, quoique le nombre des vaisseaux eût augmenté considérablement, & qu'ils fussent dans un si mauvais état au commencement de 1764, qu'ils étoient la plupart hors de service. Le parti dangereux qu'on prit alors de renvoyer une grande partie des Charpentiers de Vaisseau, nous a mis dans l'impossibilité de rétablir notre marine; car il n'y avoit seulement pas assez d'ouvriers pour faire dans les Vaisseaux les réparations ordinaires qui doivent avoir lieu tous les trois ans; on étoit donc bien